#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015 A 20 HEURES**

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT,

Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE

et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Hervé BERTELOOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire

Marie-Laure FLANDRIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. VIEILLARD

<u>Secrétaire élue</u> : Audrey CREVECOEUR

#### Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

### 2015-51 - Gestion de la salle culturelle d'Agglomération Daniel Balavoine - Compte-rendu technique et financier du délégataire - Saison 2013/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport, adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 291-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-52 – <u>Contrat de partenariat public-privé pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès</u> – <u>Compte-rendu technique et financier du titulaire – Exercice 2014</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport, adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 292-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-53 – <u>Délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif – culturel et évènementiel – Compterendu technique et financier du délégataire – Année 2014</u>

L'exploitation du complexe sportif – culturel et évènementiel a été confiée à SCENEO dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de Mmes BUISSON – CREVECOEUR – MM FREDERIC – LEFEBVRE – LOBBEDEY – SAINT-MACHIN et SEIGRE), prend acte de rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 298-15 en date du 25 juin 2015.

# 2015-54 – <u>Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2014 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service</u> A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 300-15 en date du 25 juin 2015.

## 2015-55 - <u>INTERFACES</u> - <u>Délégation de service public</u> - <u>Pépinière d'entreprises de la C.A.S.O.</u> - <u>Compte-rendu technique et financier du délégataire</u> - <u>Exercice 2014</u>

La gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER ont été confiées à la société INTERFACES dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

A la majorité de ses voix (abstention de Mmes BUISSON – CREVECOEUR – MM FREDERIC – LEFEBVRE – LOBBEDEY – SAINT-MACHIN et SEIGRE), le Conseil Municipal prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 316-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-56 - <u>Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison du Marais - Compte-rendu technique et financier du délégataire - Année 2014</u>

L'exploitation de la Maison du Marais fait l'objet d'une convention de délégation de service public.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 318-15 en date du 25 juin 2015.

#### 2015-57 - Gestion d'une fourrière pour animaux - Compte rendu technique et financier du délégataire - Année 2014

L'article 39 du contrat de délégation prévoit que le délégataire doit adresser chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 342-15 en date du 25 juin 2015.

2015-58 — <u>Délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER / Compte-rendu technique et financier du délégataire — Exercice 2014</u>

L'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombre de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a été confiée à la société XILAN dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. FREDERIC), prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 347-15 en date du 25 juin 2015.

## 2015-59 - <u>Délégation de service public de l'Office de Tourisme de Pôle de la Région de SAINT-OMER - Compte-rendu technique et financier du délégataire - Exercice 2014</u>

La gestion de l'Office Intercommunal a été confiée à l'Association de Gestion de l'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

A la majorité de ses voix (abstention de Mmes BUISSON – CREVECOEUR – MM FREDERIC – LOBBEDEY – SAINT-MACHIN et SEIGRE), le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 349-15 en date du 25 juin 2015.

2015-60 - <u>Transports urbains - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs - Compte-rendu technique et financier du délégataire - Année 2 d'exploitation /2013-2014</u>

L'exploitation du réseau de transports urbains collectifs fait l'objet d'une délégation de service public.

Les remarques suivantes sont émises : pas de desserte le samedi pour les jeunes / les rotations des véhicules sont de plus en plus fréquentes alors qu'ils circulent presque à vide...

MM BEYAERT, Mmes BUISSON, CREVECOEUR, FREDERIC, GUILBERT, HOUSSIN, LEFEBVRE, LOBBEDEY, SAINT-MACHIN et SEIGRE s'abstiennent sur cette question.

MM DUSAUTOIR – VIEILLARD et COURBOT prennent acte du rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 353-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-61 – <u>Service rural de distribution d'eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2014</u>

La gestion du service rural d'eau potable a été confiée à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 367-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-62 – <u>Service d'assainissement collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2014</u>

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 387-15 en date du 25 juin 2015.

2015-63 – Service public d'assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2014 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 388-15 en date du 25 juin 2015.

## 2015-64 – <u>Délégation de service public pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage / Compte-rendu technique et financier – Exercice 2014</u>

La gestion de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage a été confiée à la Société des Eaux de SAINT-OMER dans le cadre d'une délégation de service public.

A la majorité de ses voix (abstention de Mmes BUISSON – CREVECOEUR – M. FREDERIC – LOBBEDEY et SAINT-MACHIN), le Conseil Municipal prend acte de ce rapport adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 400-15 en date du 25 juin 2015.

### 2015-65 – <u>Prise de compétence « Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »</u> – <u>Modification statutaire pour réalisation d'aires de covoiturage</u>

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de covoiturage notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de covoiturage soit portée par l'agglomération ; Il n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de covoiturage sont à l'étude : l'une sur EPERLECQUES et la seconde sur ZOUAFQUES.

Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 7 mai 2015, le Conseil Communautaire a demandé la modification des statuts de la CASO afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité de ses voix, la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

## 2015-66 — Mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) — Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) — Modification statutaire

M. le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à OYE-PLAGE sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des wateringues au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple bassin de champs d'inondation contrôlée),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (par exemple berges de l'Aa),
- la défense contre les inondations et contre la mer (ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (par exemple aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 : « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI) ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de prendre la compétence GEMAPI par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la CASO.
- de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ».

### 2015-67 – <u>Transfert de compétence «réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER</u>

M. le Maire expose que la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62» à procéder à la modification de ses statuts le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs : la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- d'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ».

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives : « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- de valider la modification des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- d'autoriser l'adhésion de la CASO au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59 62 ».

### 2015-68 – <u>Nouvelles Activités Périscolaires – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme d'animation</u>

Depuis la rentrée de septembre 2015, la commune ayant sollicité la mise à disposition d'un intervenant pour une animation « découverte de sports innovants » à raison de 1 h 15/semaine, la CASO vient d'adresser une convention à signer pour régularisation du dossier.

Le coût horaire de cet intervenant (Jordan JEANNIOT) s'élève à  $13.58 \in \text{soit}$  un total de  $220.67 \in \text{pour l'ensemble}$  des 13 séances ( $1^{\text{ère}}$  période : du 8 septembre au  $16 \text{ octobre} / 2^{\text{nde}}$  période : du 3 novembre au 18 décembre 2015) dont 2/3 à la charge de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le document qui lui a été présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à régler les dépenses y afférent,
- donne d'ores et déjà son accord pour la prise en charge de la somme qui serait due en cas de maintien de cette animation pendant la 3<sup>ème</sup> période (janvier-février 2016).

### 2015-69 - <u>Centre Communal d'Action Sociale - Possibilité de dissolution au 1er janvier 2016 dans les communes de moins de 1 500 habitants</u>

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, offre la possibilité, dans les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le C.C.A.S. par délibération du Conseil Municipal.

En cas de dissolution, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté d'Agglomération est compétente en la matière.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décident de ne pas dissoudre le CCAS dont les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition demeurent inchangées.

#### 2015-70 - Cimetière communal - Reconduction de l'assistance juridique et conseils par le Groupe ELABOR

Fin 2008, la commune a décidé de procéder à la mise en conformité du cimetière communal et a fait appel au Groupe ELABOR pour l'aider dans la mise en œuvre de cette procédure.

Bien que la liste des sépultures constatées en état d'abandon ait été arrêtée par délibération n° 2014-34 en date du 23 juin 2014 et que la reprise soit intervenue en juillet dernier, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le contrat d'assistance juridique et conseils qui permet de bénéficier :

- d'une assistance pour toute question d'ordre juridique concernant la gestion, l'aménagement du cimetière et de ses équipements,
- d'informations sur les droits et devoirs de la municipalité en la matière,
- d'extraits de textes législatifs, réglementaires, de la jurisprudence permettant de fonder juridiquement les décisions,
- de conseils personnalisés pour traiter les cas particuliers,
- d'un soutien dans les relations avec les usagers du service.

Le devis établi par ELABOR s'élève à 610 € H.T. pour un contrat d'une durée d'une année à compter de la date d'acceptation de celui-ci.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis et régler la dépense correspondante.

#### 2015-71 - Travaux de réaménagement de la voirie communale - Programmation 2016 / Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide à la voirie communale

M. le Maire rappelle que le marché a été attribué à l'entreprise LEROY T.P. pour un montant de 408 179.90 € H.T.

Les travaux Impasse du Marais et rue May ainsi que la première partie de la rue de Vincq (TC 1) ont été réalisés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation des travaux à réaliser en 2016. A l'unanimité de ses voix, il est décidé d'engager les travaux de la tranche conditionnelle n° 2 – rue de Vincq pour un coût de 118 866.00 € H.T. et de solliciter une subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie

2015-72 - <u>Assurance du personnel communal affilié à l'IRCANTEC – Reconduction du contrat</u>
Accord est donné à l'unanimité des voix pour la reconduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires envers les agents affiliés à l'IRCANTEC au même taux de cotisation à savoir 1.65 %.

#### 2015-73 – Acquisition d'un nouveau défibrillateur – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Suite au courrier adressé en Mairie par Monsieur LEFAIT, Député, qui propose de subventionner, au titre de la réserve parlementaire, l'achat d'un ou 2 nouveaux appareils à hauteur de 50 % du coût total, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de procéder à l'achat d'un second défibrillateur (coût estimé à 1 955 € H.T.). Ce nouvel équipement sera installé dans le secteur du Warland.

#### 2015-74 – Budget 2015 – Délibération modificative pour transfert de crédits du chapitre 65 au chapitre 73

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que, le remboursement à la CASO de l'attribution de compensation du mois de décembre 2014 a été mandaté sur l'exercice 2015 en conséquence de quoi les crédits ouverts au chapitre 73 sont insuffisants pour régler la totalité de la somme due au titre de l'année 2015.

Il propose donc de procéder au transfert d'une somme de 2 000 € du compte 6554 au compte 73928.

Un avis favorable est émis à l'unanimité des voix.

#### **Questions diverses**

communale.

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

#### a) Fusion des communes

M. le Maire a été contacté par ses collègues pour un projet de fusion HOULLE - MENTQUE-NORTBECOURT -MORINGHEM - MOULLE.

Les Maires de ces 4 communes se sont rencontrés précédemment pour évoquer le sujet et il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de l'étude.

Plusieurs éléments sont évoqués :

- Logements sociaux : il faut prendre en compte le fait qu'un pourcentage de logements doit être réalisé dès lors que la commune compte 3 500 habitants ; Avec la fusion des 4 communes, ce nombre sera atteint très
- Taxe sur les wateringues: MENTQUE-NORTBECOURT et MORINGHEM n'en paient pas ;
- Abattement de 15 % sur la taxe d'habitation : MORINGHEM et MOULLE ne l'ont pas institué ;
- Problème du mauvais état de la voirie sur MENTOUE-NORTBECOURT et MORINGHEM;
- Garanties aux communes déléguées de ne pas se voir opposer une fin de non-recevoir systématique lors de leur demande de travaux:
- Budget dévolu aux communes déléguées ;
- Conséquences sur la gestion au quotidien des communes.

Bien que contre l'idée d'un projet de fusion au 1er janvier 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour la poursuite de l'étude ; Une rencontre à laquelle est convié l'ensemble des élus des 4 communes est programmée à MENTQUE-NORTBECOURT le 25 novembre prochain à 18 h 30 ;

#### b) Salle polyvalente

M. CAROULLE a fait part à M. le Maire de son souhait d'enlever les sapins implantés en mitoyenneté et de poser une nouvelle clôture en grillage rigide (devis = 1 294 €).

Il avait d'abord été suggéré que M. CAROULLE prenne en charge l'achat des matériaux et que le personnel communal s'occupe de la pose.

Au terme de la discussion, il est toutefois décidé de faire établir un devis auprès d'une entreprise ;

### c) Achat de signalisation verticale

Un inventaire a été réalisé. Après étude du devis établi par les SIGNAUX GIROD qui s'élève à 1 289.37 € H.T., il est décidé de ne commander qu'un seul des 2 miroirs ce qui ramène le total à 1 002.37 € H.T.;

#### d) Véhicule

Pour info : le BERLINGO a été revendu au Garage HEDUY pour la somme de 250 € ;

#### e) Site de la Malterie

La signature de l'acte de vente a eu lieu le 19 novembre dernier ;

#### f) Ecole

- Remplacement des tables et des chaises à prévoir en priorité chez les CM1-CM2,
- Matériel informatique : le serveur est à remplacer Un devis a été demandé avec les 2 options : achat ou location; Le Conseil Municipal donne d'ores et déjà mandat à M. le Maire pour valider la proposition la plus intéressante,
- Sinistre du 10 septembre 2015 : l'expert est passé ce lundi 16 novembre Les murs des 2 classes de maternelle ont été sondés à l'aide d'un humidimètre ; 3 sont concernés.
  - Un nouveau courrier a été adressé ce matin au cabinet d'expertise pour signaler de nouveaux désordres et demander que le dossier soit traité en priorité;

#### g) Bulletin municipal

Plusieurs suggestions : diminuer le nombre de pages – mettre le bulletin sur une clé USB distribuée à toute la population – éditer un calendrier avec « l'année en image » et mettre les textes des associations en ligne ;

#### Départ de M. GUILBERT

#### h) Travaux

- Salle polyvalente : il sera demandé à M. BLONDEL (COMMTECH) de procéder au remplacement des néons comme programmé dans le devis remis précédemment ;
- Eclairage public : le coût total des travaux de rénovation du réseau est estimé de 50 à 60 000 €. La commune peut bénéficier d'un prêt à 2 % sur 7 ans.
  - Afin de pouvoir lancer un appel d'offres, il est nécessaire d'établir un cahier des charges mais les membres du Conseil Municipal ne sont pas d'accord pour faire appel à un bureau d'études (rémunération environ 5 % du coût des travaux) dans la mesure où la société ING'EUROP a déjà établi un audit en 2014;
- Aménagement du carrefour rue du Warland / Impasse du Marais : le service des Domaines a estimé à 6 000 € la parcelle cadastrée Section AD n° 89. Le propriétaire en demande 7 000 €. Dans ce cas, la CASO participerait à hauteur de 25 % en plus du financement départemental. Un devis des travaux à réaliser pour rectifier le virage sera demandé à LEROY TP. Pour rappel, dans le Schéma Agri-environnemental, le coût de l'opération était estimé à 400 000 € et prévoyait la création d'une nouvelle voie au travers des parcelles du Marais ;

#### i) Divers

- Jean-Marie SEIGRE a déposé un nouveau permis de construire pour son exploitation avicole non pour augmenter la capacité de son poulailler mais obtenir un label;
- Elections Régionales des 6 et 13 décembre : tableau des tours de permanence du bureau de vote ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.